



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 16 octobre 2024

Monsieur Philippe CORRÈGE
Commissaire enquêteur
Mairie
40 Mimizan

Transmission électronique : ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à une demande de renouvellement de concession de plage sur la commune de Mimizan

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je connais assez bien ce dossier puisque je suis membre de la Commission départementale de la Nature des Sites et des Paysages. Vous aurez d'ailleurs pu constater que j'ai participé activement à la réunion de la Formation « Sites et Paysages » qui s'est tenue le 11 juillet 2024 en préfecture puisque le compte rendu relatif au dossier présenté pour la demande de renouvellement de concession de plage sur la commune de Mimizan au titre des dispositions de l'article R.214-26 du Code de l'Urbanisme.

Le Littoral est un espace où les activités humaines sont anciennes, mais c'est surtout un espace de plus en plus prisé par des personnes venues d'autres territoires (« touristes »). Pour toutes les communes littorales, il y a donc un enjeu économique important. La Loi Littoral a été adoptée pour prendre en compte la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine, mais aussi la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau. Toutes les jurisprudences montrent que seules activités qui nécessitent la proximité de l'océan peuvent être autorisées. C'est la raison pour laquelle la SEPANSO conteste certaines activités lucratives, ainsi les bars ou restaurants. Nous avons insisté auprès des responsables de l'État pour que les dérives constatées cessent au plus vite.

La SEPANSO est donc satisfaite de voir la commune de Mimizan exclure en application du décret n° 2019-482 du 21 mai 2019 renoncer à octroyer des concessions à des responsables de bars et/ou de restaurants

Le dossier présente un aperçu de l'intégration paysagère et environnementale (page 24, page 26, page 29, page 3, page 35). Lors de la réunion de la commission « Sites et Paysages », nous avons pu constater que les bâtiments pouvaient être appréciés diversement.

Le dossier fait mention de travaux de reprofilage, mais sans exposer en quoi ils consisteront exactement. La SEPANSO regrette que la commune renvoie aux travaux préparatoires du Plan Plage pour lesquels, sauf erreur de notre part, il n'y a pas encore de documents accessibles.

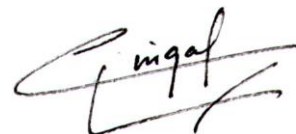
La SEPANSO apprécie que la commune ait profité de cette enquête pour informer sur la préservation de l'environnement : nettoyage, bac à marée... Nous regrettons toutefois de ne pas trouver d'information sur l'accès à des toilettes et à des robinets d'eau potable dans les aménagements des plages.

Enfin nous sommes perplexes à propos de ce dossier pour les raisons suivantes :

- Les coordonnées GPS ne sont pas mentionnées et surtout leur niveau NGF. La SEPANSO souhaite que ces informations soient fournies pour éviter tout problème.
- Page 11 : les plages sud et nord sont en zone Re - les cabanes ne surf ne devraient pas être autorisées car les clubs de surf ne peuvent pas être considérés comme des gestionnaires de la plage. Toute installation doit avoir son plancher à 4,6m NGF côte référence zone Re.
- Page 16 : la cabane D est portée « Sport & Surf » sur le plan alors que la légende indique « Sauvetage Association »
- Page 19 : Un parking boisé en zone protégée est étonnamment envisagé. Cette démarche d'aménagement est anormale. Sur le plan général il y a 3 cabanes, alors que sur le détail il n'y en a que 2.
- Page 20 : Sur le plan général 3 cabanes + 2 petites soit 5 en tout. Le parking annexe CC et hélistation n'est pas opérationnel. Plus inquiétant, il y a 2 flèches en jaune en dessous parking camping-car qui matérialisent 2 accès à la plage en zone protégée. La SEPANSO ne peut pas accepter ces nouvelles atteintes à un secteur qui doit normalement être protégé.
- Page 42 à 44 : La SEPANSO s'étonne que ces aménagements soient mentionnés dans la mesure où ils ont été stoppés. Ils sont en train d'être re-programmés sans que le public semble pouvoir avoir accès aux informations utiles.
- Page 57 : « Parking réorganisé pour augmentation de la capacité » - La SEPANSO souligne que cet espace est sensible et qu'il conviendrait plutôt d'accueillir les véhicules pour du stationnement dans un endroit moins sensible même s'il est plus éloigné (ce qui se fait ailleurs sur notre littoral) – Une cabane supplémentaire plage du Vivier !
- Page 58 : Le parking au sud au niveau de la plage n'est pas entièrement revitalisée => la moitié va être louée à des intérêts privés alors que le parking est déjà saturé.

Conclusion : La SEPANSO estime donc que le projet devrait être revu et amélioré.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

